



La géologie au service du monde judiciaire

Dr André Chabot

A première vue, cet énoncé peut paraître saugrenu. En effet, quel service, d'ordre judiciaire, pourrait rendre la géologie, et plus précisément, un géologue (godasses, marteau, boussole et carnet) dans une salle d'audience de Palais de Justice où la robe est plutôt de mise. Nonobstant le fait que le juge possède également un marteau, son usage (de moins en moins répandu) ne débouche pas sur la même vérité.

En réalité, la justice a besoin de géologues et non l'inverse, a priori tout au moins. Je veux dire par là, que le géologue a sa place dans le monde judiciaire par le biais de l'expertise.

En permanence, la justice tranche des litiges et l'évidence veut que le jugement qui en découle soit fondé sur la connaissance de l'objet même du différend entre deux ou plusieurs personnes. C'est précisément à ce niveau que peut intervenir l'expert car on ne peut demander à un juge dont le droit est la spécialité, de maîtriser en même temps toutes les sciences et toutes les techniques. Ainsi, je ne crois pas me tromper en disant que, depuis la nuit des temps même si les textes ne remontent pas aussi loin, ceux qui ont à rendre un jugement s'adjoignent, pour les aider dans leur tâche, des "sachants" c'est-à-dire des Experts.

Un expert est donc quelqu'un qui, de par ses études ou sa pratique professionnelles, a développé un certain degré de savoir et des compétences particulières dont a besoin la justice.

Cette manière de voir semble confiner l'expert dans le rôle d'une cinquième roue, ou mieux encore d'une roue de secours dont chacun sait qu'elle peut rendre bien des services.

Le recours à l'expertise judiciaire de la nature des affaires qui viennent devant un tribunal, qui reflète le fonctionnement de la société et son évolution. Ainsi, la société actuelle et, par là notre vie courante, est matériellement imprégnée des résultats de la recherche scientifique et du développement des technologies. Dès lors, partant du principe de droit voulant que tout dommage causé à autrui demande réparation, il n'est pas difficile d'imaginer l'étendue des domaines d'intervention de l'expert.

Et la géologie dans tout cela ? La contribution de la géologie est relativement mineure en regard d'autres domaines de connaissances tels que la santé, le commerce, la propriété, la construction etc. Encore que dans ce dernier, l'intervention d'un géologue devient nécessaire lorsque le litige met en cause les fondations et son substratum. Mais, l'évolution porte devant les tribunaux de plus en plus d'affaires relatives à des petits effondrements entre deux propriétés, à la pollution du sol, du sous-sol ou des nappes souterraines, à des conflits pour l'appropriation d'une source d'eau si essentielle aujourd'hui. La densification de l'occupation du territoire génère des conflits en bordure d'exploitation de carrière etc.

Mais ce n'est pas parce que le nombre de litiges est relativement faible en regard des autres affaires qu'il ne faut s'y intéresser et que le géologue ne doit pas y prendre sa place. Il est en effet dommage qu'un jugement soit mal rendu parce que l'expert nommé par le tribunal (agronome, chimiste, géomètre) n'était pas au fait de la question. La complexité des affaires est parfois telle qu'elle requiert la présence d'un spécialiste d'une toute petite part d'un domaine de connaissances. En effet, tout géologue ne peut décemment prétendre maîtriser parfaitement tous les aspects de la géologie. Cela veut dire qu'on ne peut envisager de faire de l'Expertise Judiciaire un travail à temps plein. Cela peut, cependant, représenter une partie assez importante de l'activité professionnelle. En effet, le géologue peut être l'Expert nommé par le Tribunal. Il peut aussi apporter son aide, en tant que sapisiteur, à l'Expert Judiciaire en titre dans une affaire à multiples facettes. Il peut intervenir comme conseiller technique pour une des parties à la cause dans une expertise judiciaire. Il peut encore être requis par le Parquet ou par un juge d'instruction dans des affaires pénales. Il peut enfin, dans son laboratoire, ou dans ceux de l'Institut National Belge de Criminalistique par exemple, examiner ou analyser des éléments relevant de la géologie (terres, roches, eaux etc.).

Tout "sachant" peut offrir ses services à la Justice. Aucun diplôme n'est requis pour exercer cette activité d'auxiliaire de la justice. Bien entendu, pour y parvenir, il faudra se frotter au monde judiciaire et en respecter les règles. Aussi, à ceux que cela intéresse, l'UBLG propose une série de séminaires intitulés : introduction à la pratique de l'expertise judiciaire. Le troisième aura lieu au cours de cet automne prochain (voir annonce). Les contenus figurent dans une rubrique séparée. Enfin, toute critique à propos de ce rôle que peut tenir le géologue est la bienvenue car elle peut être source de dialogue et d'échanges d'expériences fructueux.